

Acte certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-6-4-1

Séance du vendredi 8 décembre 2017

OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DEPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2018

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. ADRIAN.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-1 à L 314-2, L 314-7, R 314-22 et R 314-36,
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 portant sur la tarification 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les champs personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance,
- Vu les avis favorables de la 4^{ème} Commission du 17 novembre 2017 et de la 10^{ème} commission du 24 novembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- Acte la création, à enveloppe de tarification constante, d'un fonds de solidarité pour le financement des projets architecturaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) des champs Personnes en situation de handicap et Enfance,
- Fixe, en matière de dépenses relatives aux ESSMS, et pour la part impactant le budget de la Collectivité, les enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2018, sur la base des principes de tarification adoptés par le Conseil départemental en séance du 6 novembre 2017. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 148 368 578 € pour l'année 2018 selon le détail figurant en annexe 1, hors dépenses relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- Fixe pour 2017, un tarif horaire plafond de 23,37 € pour les prestations APA/PCH facturées par les services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale,
- Précise que le taux d'évolution applicable au prix de journée aide sociale des établissements Personnes âgées sortis du dispositif de la tarification contrôlée correspondra au taux le moins élevé entre :
 - o le taux de reconduction fixé annuellement par le Conseil départemental (+0,5% pour 2018),
 - o le taux d'évolution des tarifs fixé annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et s'appliquant aux résidents payants déjà présents.

Précise que les établissements Personnes âgées habilités à l'aide sociale et sortis du dispositif de la tarification contrôlée ne sont pas éligibles au dispositif départemental facultatif d'aide à l'investissement.